

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Présents : DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, BARJON Hervé, CUZOL Raphaële, FORNAS Maurice, BERNARD Anne-Sophie, FOURRICHON Annick, VERMARE Michèle, DAVAINÉ Alix, SALUS Patricia, DUHAMEL Pascal, FAYET Jean Yves, GRANGE Françoise, SEIMANDI Christophe , LE CALVE Jean-Philippe, HUG Catherine

Excusés : MAZZOTTI Cédric , JUPPET Werner, BIDON Maggy

Pouvoirs : BIDON Maggy a donné pouvoir à HUG Catherine

MAZZOTTI Cédric a donné pouvoir à DUGELAY Valérie

JUPPET Werner a donné pouvoir à BARJON Hervé

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil en mairie à 18 Heures 30 sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

Secrétaire de séance : Catherine HUG

### ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du compte rendu du 6 Février 2023
2. Pour chaque budget annexe, dans l'ordre suivant : service assainissement non collectif, service assainissement collectif :
  - A / approbation du compte de gestion 2022
  - B / approbation du compte administratif 2022
  - C / affectation du résultat de fonctionnement 2022
  - D / vote du budget primitif 2023
3. Pour le budget général :
  - A / approbation du compte de gestion 2022
  - B / approbation du compte administratif 2022
  - C / affectation du résultat de fonctionnement 2022
  - D / contributions 2023 aux Syndicats
  - E / participation aux eaux pluviales pour le budget assainissement collectif
  - F / vote des impôts locaux 2023
  - G / vote du budget primitif 2023
4. Révision des tarifs communaux
5. Tarifs des boissons concernant le spectacle de Jérémy Charbonnel du 26 mai 2023
6. Convention concernant l'agence technique du Département
7. Convention avec la CCBPD pour l'instruction des demandes d'autorisation, déclarations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol
8. RIFSEEP
9. Rétrocession d'alignements
10. Demandes de subventions
11. Compte rendu des commissions
12. Questions diverses.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 FÉVRIER 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### DOCUMENTS BUDGETAIRES RELATIFS AUX BUDGETS ANNEXES

Hervé BARJON, adjoint aux finances, présente l'ensemble des budgets ci-dessous :

## **SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

### **A) APPROBATION DU COMPTE GESTION 2022:**

Le compte de gestion du Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité. Il est conforme au compte administratif du service assainissement non collectif.

### **B) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Le compte administratif 2022 du service assainissement non collectif présente en section de fonctionnement un excédent de clôture de 825.16 €. Le total des dépenses s'élève à 273.90 € et celui des recettes à 1 099.06 € correspondant à l'excédent antérieur reporté. Aucune écriture n'a été réalisée en section d'investissement. Madame le Maire n'a pas le droit de voter et s'est retirée au moment du vote, il est approuvé à l'unanimité.

### **C) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 :**

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur l'affectation du résultat 2022 du service assainissement non collectif et approuve à l'unanimité, la proposition ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement de clôture de 825.16 € est reporté au budget primitif 2023 en excédent antérieur au compte 002 en section de fonctionnement.

### **D) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Le budget assainissement non collectif présente en section de fonctionnement des dépenses pour un montant de 300 euros et des recettes pour un montant de 825.16 €. Il ne comprend pas de section d'investissement.

Le budget 2023 est voté à l'unanimité des présents par le conseil municipal.

## **SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Arrivée de M. Jean-Yves FAYET

### **A) APPROBATION DU COMPTE GESTION 2022 :**

Le compte de gestion du Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il est conforme au compte administratif du service assainissement collectif.

### **B) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Le compte administratif 2022 du service assainissement collectif présente en section de fonctionnement un excédent de clôture à reporter sur le budget 2023 de 145 790.43 €. Le total des dépenses s'élève à 41 274.51 € et celui des recettes à 187 064.94 € (y compris excédent reporté). En section d'investissement, les dépenses sont de 45 843.84 € et les recettes de 43 798.44 € (y compris excédent reporté) ; le déficit de clôture de l'année à reporter sur le budget 2023 s'élève à 2 045.40 €. Les restes à réaliser de dépenses sont de 26 940 € et les restes à réaliser de recettes sont de 31 500 €. Le solde des restes à réaliser est positif de 4 560 €.

Madame le Maire n'a pas le droit de voter et s'est retirée au moment du vote. Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

### **C) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 :**

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur l'affectation du résultat 2022 du service assainissement collectif et approuve à l'unanimité, les propositions ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement cumulé de 145 790.43 € est reporté au budget primitif 2023 en section de fonctionnement au compte 002.

## **TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

### **A) Participation à l'assainissement collectif (PAC) :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la participation à l'assainissement a augmenté petit à petit. Elle indique que ce tarif était initialement peu élevé

par rapport à celui des communes du secteur. Depuis le 8 Juillet 2022, le tarif est de 3 000 € par logement suite à la délibération prise le 4 juillet 2022. Les recettes sont encaissées dans le budget annexe de l'assainissement de la commune, ce qui permet de financer des travaux. Elle rappelle le programme de travaux d'assainissement qui s'étalera sur plusieurs années (Travaux à la station d'épuration, travaux de mise en séparatif, traitement des eaux claires parasites...)

Mme le Maire propose d'augmenter la participation à l'assainissement collectif (PAC) à 5 000 € par logement.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 16 voix pour et 2 abstentions.

#### **B) Redevance communale d'assainissement :**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant de la redevance communale d'assainissement qui, depuis la délibération du 4 juillet 2022 s'élève à :

Part consommation ( partie proportionnelle) ..... : 0,4049 € par m3 HT

Abonnement semestriel ( partie fixe ) ..... : 4,6893 € HT

Elle propose de ne pas augmenter l'abonnement semestriel et d'augmenter la part consommation à 0.70 € HT par m3.

Le conseil municipal, accepte par 16 voix pour et 2 abstentions, l'augmentation de la part consommation à 0.70 € HT le m3 et de maintenir le tarif de l'abonnement semestriel (part fixe) à 4.6893 € HT.

#### **D) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Le service assainissement collectif s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 325 012.43 € et en section d'investissement à la somme de 1 178 616.40 €.

Le budget 2023 est approuvé par 16 voix pour et 2 abstentions.

### **DOCUMENTS BUDGETAIRES RELATIFS AU BUDGET PRINCIPAL**

Arrivée de Mme Anne-Sophie BERNARD

#### **A) APPROBATION DU COMPTE GESTION 2022 :**

Le compte de gestion du Receveur Municipal est approuvé, à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il est conforme au compte administratif du budget principal.

#### **B) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Le compte administratif 2022 du budget communal présente en section de fonctionnement un excédent de clôture à reporter sur le budget 2023 de 1 453 450.23 €, le total des dépenses s'élève à 1 216 075.46 € et celui des recettes à 2 669 525.69 € (y compris excédent reporté). En section d'investissement, les dépenses sont de 410 586.56 € (y compris déficit reporté) et les recettes de 1 088 722.73 € ; l'excédent à reporter en 2023 s'élève donc à 678 136.17 €. Les restes à réaliser de recettes sont de 5 901 € et les restes à réaliser de dépenses de 211 121 €. Le solde des restes à réaliser est négatif de 205 220 €. Madame le Maire n'a pas le droit de voter et s'est retirée au moment du vote. Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

#### **C) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 :**

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur l'affectation du résultat 2022 du budget principal et approuve à l'unanimité, les propositions ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement cumulé de 1 453 450.23 € est reporté au budget primitif 2023 en section de fonctionnement au compte 002.

#### **D CONTRIBUTIONS 2023 AUX SYNDICATS**

Contribution au SYDER :

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la part aux charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) incombant à la Commune de Lucenay qui s'élève à 152 884.46 € pour l'année 2023. Comme chaque année, il est possible soit de budgétiser c'est-à-dire de l'inscrire au budget 2023, soit de fiscaliser, les services fiscaux se chargeant de recouvrir directement sur les impôts locaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de budgétiser partiellement sa participation au syndicat pour un montant de 37 960.70 € (maintenance, consommation, charges administratives). Le solde 114 923.76 € sera fiscalisé, les services fiscaux se chargeant de recouvrir directement sur les contribuables.

#### Contribution au SIBA :

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la part aux charges du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues incombant à la Commune de Lucenay qui s'élève à 27 898 € pour l'année 2023. De la même manière que le SYDER, il est possible soit de budgétiser, soit de fiscaliser. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fiscaliser, les services fiscaux se chargeant de recouvrir directement sur les impôts locaux.

### E) PARTICIPATION AUX EAUX PLUVIALES POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire, informe l'Assemblée Municipale que, compte tenu du caractère séparatif à 71 % et unitaire à 29 % du réseau de collecte des eaux usées recevant les eaux pluviales, la commune doit reverser au budget assainissement une participation au titre des eaux pluviales, conformément à la circulaire du 12 décembre 1978. Les fourchettes de cette participation sont fonction des charges d'exploitation, amortissements et intérêts des emprunts.

Madame le Maire propose après application de ces critères de verser une participation à ce titre de 5 323 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### F) VOTE DES IMPOTS LOCAUX 2023

Madame le Maire rappelle que les taux d'imposition étaient les suivants pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,53%.

Cette année, il est nécessaire de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Mme le Maire propose d'une part, de reconduire les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.74 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.53 %

Et d'autre part, de voter cette année, le taux de la taxe habitation des résidences secondaires et autres : 19.37 %

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Cimetière :

Annick Fourrichon conseillère déléguée en charge du cimetière, indique au conseil municipal que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2015 et que ces derniers sont bien en dessous de ceux des communes voisines. Elle propose d'une part, de modifier les durées de concession à 30 et 50 ans et d'autre part de réévaluer les tarifs comme suit :

| <b>Concessions cimetière</b>        | <b>30 ans</b> | <b>50 ans</b> |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Concession 2.5 m <sup>2</sup>       | 600 €         | 960 €         |
| Concession 5 m <sup>2</sup>         | 900 €         | 1 440 €       |
| <br>                                |               |               |
| <b>Concessions espace cinéraire</b> | <b>30 ans</b> | <b>50 ans</b> |
| Concession                          | 220 €         | 350 €         |

### Equipements funéraires et cinéraires :

|                 |         |
|-----------------|---------|
| Caveau 2 places | 2 400 € |
| Caveau 4 places | 2 780 € |
| Cavurne         | 413 €   |
| Colombarium     | 1 223 € |

Au prix des équipements funéraires et cinéraires s'ajoute le prix de la concession. Lors du renouvellement, seule la concession est à régler.

Mme Annick Fourrichon indique que la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir est gratuite.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### Tarifs communaux (restaurant scolaire, garderie périscolaire et animation du temps méridien) :

Madame BOUVET Nicole, Adjointe déléguée aux affaires scolaires présente les propositions de tarifs de la commission scolaire communale.

Elle indique que les quotients familiaux n'ont pas été revus et propose la réévaluation des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024. Elle rappelle que le temps méridien et la garderie périscolaire sont gérés par ALFA 3A. Un goûter est offert aux enfants fréquentant la garderie périscolaire. Le temps méridien doit être facturé afin de permettre à ALFA 3A de percevoir les aides de la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs des repas au restaurant scolaire ne sont pas établis en fonction du quotient familial. Mme Bouvet rappelle que les repas sont faits sur place.

#### GARDERIE PERISCOLAIRE PROPOSITIONS TARIFS 2023-2024

| QF          | Tarifs/ Heure en € Lucenois | Tarifs/Heure en € Extérieur |
|-------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <900        | 2.00                        | 2.30                        |
| 900 à 1200  | 2.30                        | 2.60                        |
| 1200 à 1500 | 2.55                        | 2.85                        |
| >1500       | 2.80                        | 3.10                        |

#### COTISATION ANNUELLE POUR LE TEMPS MERIDIEN PROPOSITIONS TARIFS 2023-2024

| QF          | €    |
|-------------|------|
| <900        | 6,00 |
| 900 à 1200  | 7,00 |
| 1200 à 1500 | 8,00 |
| >1500       | 9,00 |

#### ETUDES SURVEILLEES Lundi et Jeudi 16h30 à 18H PROPOSITIONS TARIFS 2023-2024

| QF          | Tarifs € Lucenois | Tarifs € Extérieur |
|-------------|-------------------|--------------------|
| <900        | 2,50              | 2.80               |
| 900 à 1200  | 2.75              | 3.05               |
| 1200 à 1500 | 3.00              | 3.30               |
| >1500       | 3.30              | 3.60               |

#### RESTAURANT SCOLAIRE PROPOSITIONS TARIFS 2023-2024

tarif €

|               |      |
|---------------|------|
| Lucenois      | 5.15 |
| Extérieur     | 5.50 |
| PAI Lucenois  | 2.80 |
| PAI Extérieur | 300  |
| Professeur    | 8.80 |

#### Majoration repas inscription hors délais

|           | tarif € |
|-----------|---------|
| Lucenois  | 1,00    |
| Extérieur | 1,00    |

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs proposés pour l'année scolaire 2023-2024.

#### **G) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Madame le Maire rappelle que le budget est établi après proposition des commissions municipales.

Monsieur Hervé BARJON présente le budget en fonctionnement et en investissement. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 3 034 048.23 € en dépenses et recettes et en section d'investissement à la somme de 2 494 768.40 €.

Monsieur Barjon explique que les dépenses d'énergie (gaz et électricité) ont explosé. Il précise toutefois que le montant mis au budget a été estimé au plus juste.

Chaque opération inscrite en investissement est détaillée.

Il est voté par 17 voix Pour et 2 abstentions par le conseil municipal.

Madame le Maire remercie Hervé BARJON et ses services administratifs (Sylvie PHILIPPE et Maria CIRILLO) chargés du budget pour la préparation et le suivi budgétaire ainsi que les élus des commissions

#### TARIFS DES BOISSONS – SPECTACLE DE JÉRÉMY CHARBONNEL DU 26 MAI 2023

Madame Anne-Sophie BERNARD, adjointe rappelle au conseil municipal le spectacle de Jérémy Charbonnel, le vendredi 26 mai 2023 à 20h30 à la salle Poly Sons.

Elle indique également que Mme le Maire a créé une régie pour l'encaissement des entrées et des boissons lors des divers spectacles organisés par la commune.

Elle rappelle que le tarif de l'entrée a été fixé par le conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2023 à 16€.

Mme BERNARD propose au conseil municipal de fixer les tarifs des boissons :

- Bouteille de crémant Rosé Elégance : 10 €
- Bouteille de vin blanc : 8 €
- Verre de vin blanc : 1.50 €
- Verre de crémant : 1.50 €
- Verre de jus de fruit : 1.50 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### CONVENTION CONCERNANT L'AGENCE TECHNIQUE DU DÉPARTEMENT

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SATESE pour son service assainissement d'un montant de 725 € par an.

Elle informe le conseil municipal que le Département du Rhône a décidé de résilier les conventions en cours et les avenants concernant l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement ainsi que l'offre départementale d'ingénierie publique.

Le Département propose aux communes d'adhérer à une convention qui regroupe l'ensemble de l'offre avec un coût de 1€ par habitant, ce qui permettra d'obtenir des conseils gratuits et une remise de 25 % sur les coûts journaliers d'un AMO ou MOE ainsi qu'une assistance dans le domaine de l'assainissement collectif. Elle précise que le montant pour la commune serait de 1 969 € et que la dépense serait prise sur le budget assainissement puisqu'il s'agit pour la commune d'obtenir de l'assistance dans le domaine de l'assainissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### CONVENTION AVEC LA CCBPD POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION, DÉCLARATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

Madame Michelle Vermare, adjointe à l'urbanisme rappelle que lors de la création du service mutualisé d'instruction en 2015, il avait été établi une première convention pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Compte tenu de la vétusté de certains articles du fait des nouvelles législations, mais aussi de l'évolution des tarifs appliqués à l'acte, il a été décidé de mettre en œuvre une nouvelle convention entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période 2023-2025.

Mme Vermare rappelle que la commune instruit toutes les demandes d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager) et vraiment qu'exceptionnellement, il est demandé à la CCBPD d'instruire une demande d'urbanisme.

Le conseil municipal accepte la signature de la convention à l'unanimité.

#### RIFSEEP

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP a déjà été instauré par la commune et qu'il est nécessaire de modifier certains postes suite à des mutations et des départs en retraite :

- Le poste de secrétariat général est ouvert sur les cadres d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux
- Le Poste d'assistant comptable et de gestion administrative est ouvert sur les cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs
- Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet, à temps partiel, aux agents sous contrat à durée déterminée et indéterminée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### RÉTROCESSION D'ALIGNEMENTS

##### Alignement V13 :

Mme Michelle Vermare, adjointe à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal l'alignement matérialisé V13 sur le plan local d'urbanisme situé Rue des Guillardes.

Cet alignement permettra l'élargissement de la rue des Guillardes. Mme Vermare propose d'acquérir la parcelle B 2095 d'une contenance de 275 m<sup>2</sup> et appartenant à IC PARTENAIRE. Elle indique que l'achat se fera à l'euro symbolique et les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

##### Alignement V12 :

Mme Michelle Vermare, Adjointe à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal l'alignement matérialisé V12 sur le plan local d'urbanisme situé Rue du Jacquet.

Afin de permettre l'élargissement de la rue du Jacquet, Mme Vermare propose d'acquérir la parcelle B 2053 d'une contenance de 42 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Raphaël RONGIER et Madame Anne-Sophie DUCROHET.

Elle indique que l'achat se fera à l'euro symbolique et les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

### Subvention au titre des amendes de police :

M Christophe SEIMANDI informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, le Conseil Général doit répartir le produit des amendes de police, au profit des communes présentant des demandes de subvention, pour des travaux relatifs à la circulation routière. Il propose de présenter une demande de subvention pour les projets suivants :

- Mise en conformité du rond point nord : création abaissé et reprise de trottoir
- Mise en conformité Route de Morancé devant le restaurant : création abaissé et reprise du trottoir

Il indique que ces projets permettront la mise en conformité des trottoirs et marquage au sol pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le coût de ce projet est estimé à 6 138.12 € HT soit 7 365.74 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### Subvention au titre du Partenariat Territorial :

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction du complexe sportif composé d'un bâtiment (salle de danse, club house/espace convivial, vestiaires) et d'une aire multisports abritée par un préau. Elle informe les élus que pour pouvoir prétendre à une subvention au titre du Partenariat Territorial, le projet doit s'inscrire dans un indicateur sur la valorisation de l'action publique du Département et prendre en compte au moins un objectif de développement durable.

Elle propose de demander une subvention en inscrivant le projet dans l'indicateur « sport » et dans l'objectif de développement durable : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### Subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de demander une subvention concernant le projet du plateau multisport à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport ». La commune remplit les conditions suivantes :

- Labellisée « Terre de Jeux 2024 »
- Projet proche des écoles
- Signature d'une convention avec un club sportif

Mme le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 60 % du coût du projet.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Il n'y a pas de compte rendu.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Ordures Ménagères :**

Mme Nicole BOUVET informe que seulement six communes de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées dont Lucenay ont une collecte des ordures ménagères deux fois par semaine. Elle indique qu'il y aura un nouveau marché de collecte fin d'année 2023. Nicole BOUVET demande au conseil municipal de se prononcer sur un seul passage par semaine, les poubelles étant de moins en moins pleines car les habitants trient de plus en plus leurs déchets. Le problème du stockage des ordures ménagères concernant le restaurant



scolaire, la crèche, les bâtiments collectifs est évoqué. La commune va demander le maintien des deux ramassages pour ces infrastructures.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour une seule collecte par semaine.

**Travaux :**

Mme le Maire informe le conseil municipal que six candidatures ont été reçues pour le marché de maîtrise d'œuvre du complexe sportif dont deux avaient déjà réalisé des préaux toilés. L'assistant à maîtrise d'ouvrage a fait l'analyse des candidatures et M. Laurent Bugaut, architecte à Lyon 5<sup>ème</sup> a été retenu.

**Rencontre avec les habitants :**

Mme le Maire informe qu'une rencontre avec les habitants a été organisé en mairie le 18 mars dernier. Ce fût un temps d'échanges intéressants, cordiaux et appréciés.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.*

La secrétaire, Catherine HUG



Le Maire, Valérie DUGELAY

